

PSP SOMME - Calcul de l'index pour l'année 2023

- ✓ Critère n°1 : L'écart de rémunération = NON CALCULABLE
 - ✓ L'indicateur n'est pas calculable car l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes), représentent moins de 40% des effectifs.
- ✓ Critère n°2 : L'écart du taux d'augmentations individuelles = 35/35 points
- ✓ Critère n°3 : Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité = NON CALCULABLE
 - ✓ L'indicateur n'est pas calculable car il n'y a pas eu de retour de congé maternité pendant la période de référence.
- ✓ Critère n°4 : Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations = 5/10 points

Score total : 40 points sur les 45 points correspondants aux indicateurs pouvant être calculés.

→ Les indicateurs calculables représentant moins de 75 points. L'index égalité F/H ne peut pas être calculé pour l'année 2022.